

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Mme POUILLAIN Léa, à l'occasion d'un déménagement, le SAMEDI 27 et DIMANCHE 28 AOUT 2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe.

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Du SAMEDI 27 AOUT 2022 à 06 heures au DIMANCHE 28 AOUT 2022 à 20 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur un emplacement devant le 15 rue Carnot à Sablé-sur-Sarthe (devant librairie « l'Ancre des Mots »), afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule de déménagement.
Un léger empiètement sur la zone de livraison sera autorisé (sans disproportion) pour l'arrière du véhicule de déménagement.
- ARTICLE 2 :** Mme POUILLAIN Léa, responsable du déménagement, est chargée de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.
- ARTICLE 3 :** Le véhicule de déménagement ne devra pas empiéter sur la piste cyclable. De même, une attention sera apportée au moment de l'ouverture des portes du véhicule.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Mme POUILLAIN et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 25 juillet 2022.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

Publié le : 26 JUIL. 2022

